



ARRETE N°2026-17

Portant délégation de signature et de fonction au 1^{er} Adjoint, Franck VIEILLEDENT

Le Maire de Castelnaud-Pégayrols,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-018 du 20 mars 2026 fixant à trois (3) le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 constatant l'élection de **M. Franck VIEILLEDENT** en tant que 1^{er} Adjoint

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 1^{er} adjoint, **M. Franck VIEILLEDENT**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : à compter du 27 mars 2026, **M. Franck VIEILLEDENT, 1^{er} Adjoint au Maire** est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes :

- le suivi et la signature du droit de préemption urbain ;
- le suivi et la signature des autorisations d'urbanisme : autorisations de construire ou d'utiliser le sol, ainsi que les certificats d'urbanisme ;
- le suivi et la signature des autorisations liées aux lotissements ;
- le suivi et la signature des autorisations liées aux terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique ;
- le suivi et la signature de tous documents ou courriers liés à une autorisation d'urbanisme ou liés au droit de préemption urbain.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Ainsi, les pièces et actes précités signés, par **M. Franck VIEILLEDENT, 1^{er} Adjoint au Maire**, dans le cadre de cette délégation, devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Maire »

Article 2 : Le Maire est chargé de l'application et de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Millau.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité, au Trésorier et notifié au bénéficiaire de la délégation.

Fait à CASTELNAU-PÉGAYROLS,

Le 27/03/2025

Le Maire

Marc ~~POUDEROS~~



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :

Affichage le :

Notification à l'intéressé le :

Transmission en Préfecture le :

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026

Date de réception de l'AR: 31/03/2026

012-211200621-AR_2026_017-AR

A G E D I

recours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

l'auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit
silence gardé pendant un délai de 2 mois sur ce recours gracieux vaut décision implicite de rejet

PAGE 1 / 1